



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
SECTION INSTALLATIONS CLASSEES
DAGE/BPUP/IC-GM-n°2014-145-

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Communes de BUCQUOY et ACHIET LE PETIT

EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN
PAR LA SNC MSE LA CRETE TARLARE

ARRETE DE REFUS

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

VU la demande présentée en date du 22 mars 2012, complétée le 10 avril 2012 et le 25 juin 2013 par la SNC MSE LA CRETE TARLARE, dont le siège social est situé Tour de Lille (19ème étage), Boulevard de Turin 59777 LILLE en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant plusieurs aérogénérateurs d'une puissance maximale de 20,4 MW sur les communes d'ACHIET LE PETIT et BUCQUOY .

VU les plans produits à l'appui de la demande ;

VU l'ordonnance en date du 10 octobre 2013 de M. le Président du Tribunal Administratif de LILLE désignant M Alain DAGET en qualité de commissaire enquêteur et M. Michel LION, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2013 portant ouverture d'une enquête publique pour une durée d'un mois du 12 novembre 2013 au 13 décembre 2013 inclus sur le territoire des communes de BUCQUOY, ACHIET LE PETIT, MIRAUMONT (80), IRLES (80), PYS (80), GRANCOURT (80), BEAUCOURT SUR L'ANCRE (80), BEAUMONT HAMEL (80), WARLENCOURT BAUCOURT, GREVILLERS, BIEFVILLERS LES BAPAUME, SAPIGNIES, BEHAGNIES, ERVILLERS, HAMELINCOURT, MOYENNEVILLE, BOIRY SAINT MARTIN, BOIRY STE RICTRUDE, ADINFER, MONCHY AU BOIS, HANNESCAMP, FONCQUEVILLERS, GOMMECOURT, HEBUTERNE, PUISIEUX, ACHIET LE GRAND, BIHUCOURT, GOMIECOURT, COURCELLES LE COMTE, ABLAINZEVILLE, AYETTE et DOUCHY LES AYETTE ;

VU l'accomplissement des formalités d'affichage réalisé dans les communes concernées, de l'avis au public ;

VU la publication de cet avis dans deux journaux locaux ;

VU le registre, rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur en date du 4 janvier 2014 ;

VU la saisine des communes concernées par le rayon d'affichage en date du 21 octobre 2013 ;

VU la délibération du conseil municipal d'HANNESCAMPS en date du 11 décembre 2013 ;

VU la délibération du conseil municipal d'ABLAINZEVILLE en date du 19 novembre 2013 ;

VU la délibération du conseil municipal d'ERVILLERS en date du 13 décembre 2013 ;

VU la délibération du conseil municipal d'HEBUTERNE en date du 13 décembre 2013 ;

VU la délibération du conseil municipal d'ADINFER en date du 16 décembre 2013 ;

VU la délibération du conseil municipal de BOIRY SAINTE RICTRUDE en date du 10 décembre 2013 ;

VU la délibération du conseil municipal de GRANCOURT (80) en date du 6 novembre 2013 ;

VU la délibération du conseil municipal d'IRLES (80) en date du 12 novembre 2013 ;

VU la délibération du conseil municipal de BEAUMONT HAMEL (80) en date du 29 novembre 2013 ;

VU la saisine de la Communauté de Communes du Sud Artois en date du 21 octobre 2013 ;

VU la saisine des services déconcentrés de l'Etat précisés dans l'article R 512-21 du Code de l'Environnement en date du 20 janvier 2014 ;

VU l'avis de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours en date du 19 février 2014 ;

VU l'avis de la Direction départementale des Territoires et de la Mer – Service Urbanisme en date du 18 février 2014 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 14 octobre 2013 ;

VU les avis de la Défense en date des 3 mai 2013 et 24 février 2014 ;

VU le rapport du Directeur régional de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement, Inspecteur des Installations Classées en date du 7 mars 2014 ;

VU l'envoi des propositions de l'Inspecteur des Installations Classées le 18 mars 2014 ;

VU l'avis de la Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) en date du 1^{er} avril 2014 à la séance de laquelle le pétitionnaire était présent ;

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 10 avril 2014 ;

VU la lettre d'observations de la Société MSE LA CRETE TARLARE en date du 24 avril 2014 ;

VU le courriel de réponse de l'Inspection des Installations Classées en date du 6 juin 2014 ;

Considérant que l'installation faisant l'objet de la demande est soumise à autorisation préfectorale au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant qu'en application de l'article L.512-1 du code de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral ;

Considérant que le projet se situe dans un rayon de 20/30 km du radar défense de Doullens;

Considérant que l'exploitant doit implanter les aérogénérateurs selon une configuration qui fait l'objet d'un accord écrit des services de la zone aérienne de défense compétente sur le secteur d'implantation de l'installation concernant le projet d'implantation de l'installation ;

Considérant qu'aucun accord écrit des services de la zone aérienne de défense Nord n'a été produit en ce sens avant le passage en CDNPS, ce qui est contraire aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 précité ;

Considérant la lettre du 24 février 2014 de la Zone Aérienne de Défense Nord de l'Armée de l'Air confirmant sa lettre de désaccord du 3 mai 2013 ;

Considérant qu'en conséquence les prescriptions de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées ne sont pas respectées ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La demande d'autorisation présentée par la Société en Nom Collectif MSE LA CRETE TARLARE, dont le siège social est situé Tour de Lille (19ème étage), Boulevard de Turin 59777 LILLE, en vue d'exploiter un parc éolien de 6 aérogénérateurs projet dit "MSE La Crête Tarlare" sur les communes d'ACHIET LE PETIT et BUCQUOY est refusée.

ARTICLE 2 : DELAI ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article R 514-3-1 du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de un an pour les tiers, à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 3 : PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairies de BUCQUOY, ACHIET LE PETIT, MIRAUMONT (80), IRLES (80), PYS (80), GRANDCOURT (80), BEAUCOURT SUR L'ANCRE (80), BEAUMONT HAMEL (80), WARLENCOURT EAUCOURT, GREVILLERS, BIEFVILLERS LES BAPAUME, SAPIGNIES, BEHAGNIES, ERVILLERS, HAMELINCOURT, MOYENNEVILLE, BOIRY SAINT MARTIN, BOIRY STE RICTRUDE, ADINFER, MONCHY AU BOIS, HANNESCAMP, FONCQUEVILLERS, GOMMECOURT, HEBUTERNE, PUISIEUX, ACHIET LE GRAND, BIHUCOURT, GOMIECOURT, COURCELLES LE COMTE, ABLAINZEVELLE, AYETTE et DOUCHY LES AYETTE et peut y être consultée.

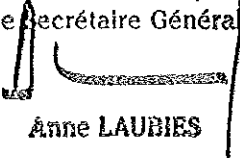
Cet arrêté sera affiché en mairies de BUCQUOY, ACHIET LE PETIT, MIRAUMONT (80), IRLES (80), PYS (80), GRANDCOURT (80), BEAUCOURT SUR L'ANCRE (80), BEAUMONT HAMEL (80), WARLENCOURT EAUCOURT, GREVILLERS, BIEFVILLERS LES BAPAUME, SAPIGNIES, BEHAGNIES, ERVILLERS, HAMELINCOURT, MOYENNEVILLE, BOIRY SAINT MARTIN, BOIRY STE RICTRUDE, ADINFER, MONCHY AU BOIS, HANNESCAMP, FONCQUEVILLERS, GOMMECOURT, HEBUTERNE, PUISIEUX, ACHIET LE GRAND, BIHUCOURT, GOMIECOURT, COURCELLES LE COMTE, ABLAINZEVELLE, AYETTE et DOUCHY LES AYETTE. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de ces communes.

Une copie de l'arrêté est adressée à chaque conseil municipal ayant été consulté.

ARTICLE 4 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et l'Inspecteur de l'environnement, spécialité Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Société MSE LA CRETE TARLARE et dont une copie sera transmise aux Maires des communes susvisées.

Arras, le 18 JUIN 2014

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Anne LAUBIES



Copies destinées à :

- Société MSE LA CRETE TARLARE – Tour de Lille (19° étage) – Boulevard de Turin – 59777 LILLE
- Préfecture de la Somme
- Mairies de BUCQUOY, ACHIET LE PETIT, MIRAUMONT (80), IRLES (80), PYS (80), GRANDCOURT (80), BEAUCOURT SUR L'ANCRE (80), BEAUMONT HAMEL (80), WARLENCOURT EAUCOURT, GREVILLERS, BIEFVILLERS LES BAPAUME, SAPIGNIES, BEHAGNIES, ERVILLERS, HAMELINCOURT, MOYENNEVILLE, BOIRY SAINT MARTIN, BOIRY STE RICTRUDE, ADINFER, MONCHY AU BOIS, HANNESCAMPES, FONCQUEVILLERS, GOMMECOURT, HEBUTERNE, PUISIEUX, ACHIET LE GRAND, BIHUCOURT, GOMIECOURT, COURCELLES LE COMTE, ABLAINZEVELLE, AYETTE et DOUCHY LES AYETTE
- Communauté de Communes du Sud Artois - 5, rue Neuve - 62450 BAPAUME
- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - Service Risques à LILLE
- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - UT BETHUNE
- Direction départementale des Territoires et de la Mer (Service Urbanisme + Service Aménagement et Développement Durable + Service Eau et Risques)
- Agence Régionale de Santé - Unité d'ARRAS
- Direction départementale des Services d'Incendie et de Secours à ARRAS
- Dossier
- Chrono